Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Suivi par : Patrice CHAZAL, Chef du bureau de la gestion des dotations et des compétences NOR : AGRE1317297C	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDÉDC/N2013-2100** **Date: 17 juillet 2013**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 0

OBJET : Rôle et conditions d'exercice de la fonction de conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés, internes et externes organisés en 2013

Mots-clefs : Conseiller pédagogique, co-formation, plan individuel de formation, contrat pédagogique évaluation.

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-DRIAAF) - Mesdames et Messieurs les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM - Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et des services de la formation et du développement - Monsieur le directeur de l'école nationale de formation agronomique - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'agriculture - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	**Pour information :** - Inspection générale de l'agriculture - CGAAER - Inspection de l'enseignement agricole - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Le conseiller pédagogique est un acteur important dans le processus de professionnalisation des enseignants lauréats des concours réservés, internes et externes.

Les professeurs stagiaires issus des concours précités sont affectés au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA). Si les professeurs stagiaires issus des concours réservés et internes possèdent une expérience professionnelle, ce n'est pas toujours le cas des professeurs stagiaires issus des concours **externes**.

Par conséquent, pour ces derniers, le rôle de l'établissement d'affectation dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier s'avère particulièrement important. Il s'agit d'une formation contextualisée, en situation professionnelle réelle, s'appuyant sur le vécu et l'expérience individuels.

L'école nationale de formation agronomique (ENFA), au titre de sa mission de formation, intervient dans le processus de professionnalisation et en coordonne le suivi. Pour cela, elle s'appuie sur différents acteurs de l'EPLEFPA, en particulier sur le conseiller pédagogique, dans une logique de co-formation.

La fonction d'accompagnement et d'évaluation confiée au conseiller pédagogique, qui s'effectue en lien avec les formateurs de l'ENFA, est centrale dans ce dispositif de professionnalisation et d'entrée dans le métier des enseignants. En complément, un outil d'appui, « le vadémécum du conseiller pédagogique », a été créé.

Les conditions d'exercice de la fonction des conseillers pédagogiques des enseignants stagiaires issus des concours i**nternes et réservés** sont également précisées dans la présente note de service.

1- Le conseiller pédagogique

Professeur titulaire, reconnu pour son expertise, son expérience professionnelle et ses qualités relationnelles, il chargé, sur la base du volontariat, de l'encadrement pédagogique d'un enseignant stagiaire.

1.1- Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours réservés et internes

Il est **nécessairement** en poste **dans un autre établissement** que celui dans lequel est affecté l'enseignant stagiaire.

Il accueille ce dernier dans ses classes comme observateur de sa pratique et lui délègue la gestion de la classe pour plusieurs séances d'enseignement : 3 à 5 séances sur les deux semaines de stage, pour un stagiaire issu du concours réservé ou du concours interne.

Il apporte des conseils et critiques argumentés fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation.

En outre, en liaison avec l'équipe de direction, voire d'autres acteurs de la communauté éducative, il facilite l'approfondissement par le stagiaire de toutes les facettes du métier d'enseignant, en tant qu'acteur impliqué dans les différentes missions et le projet de l'établissement. Il est responsable de l'organisation pédagogique du stage.

Au-delà de la fonction de conseil, le conseiller pédagogique **est aussi évaluateur**.

Il formule un avis sur les compétences professionnelles du stagiaire observées pendant le stage pédagogique. Il adresse à l'ENFA une grille d'évaluation critériée avec appréciations.

1.2 - Le conseiller pédagogique des enseignants stagiaires issus des concours externes

1.2.1 - La position géographique du conseiller pédagogique

S'il est souhaitable que le conseiller pédagogique exerce dans le même établissement que le stagiaire, cette situation ne pourra être systématique.

Aussi, peut-il exister deux situations dans l'exercice de la fonction :

- d'une part, lorsque le conseiller pédagogique exerce **dans l'établissement** d'affectation de l'enseignant stagiaire ;

- d'autre part, lorsque le conseiller pédagogique **n'exerce pas dans l'établissement** d'affectation de l'enseignant stagiaire, mais dans un autre établissement. Dans ce cas, celui-ci sera choisi, dans toute la mesure du possible, à proximité. Si cela ne s'avère pas possible, il sera tenu compte dans sa décharge des temps de déplacements, s'ils sont significatifs.

1.2.2 - La double fonction du conseiller pédagogique

Il convient de distinguer deux champs d'intervention complémentaires qu'aura à investir le conseiller pédagogique à l'intention d'un stagiaire sans grande expérience professionnelle préalable :

- **champ 1** : le conseil pédagogique relatif aux tâches d'enseignement : dans ce cadre, le rôle du conseiller pédagogique concerne les volets pédagogique et didactique du travail du professeur, en lien avec la discipline enseignée, les niveaux de filières et les publics en formation ;

- **champ 2** : le conseil pédagogique relatif à la socialisation professionnelle : dans ce cadre, le rôle du conseiller pédagogique concerne à la fois la présentation du contexte professionnel et des différentes composantes du métier de professeur de l'enseignement agricole. Il contribue à aider le stagiaire à découvrir son environnement professionnel, les missions, le projet et le fonctionnement du système / établissement, mais aussi le rôle éducatif de l'enseignant et les partenariats mis en place dans le cadre de la formation.

Cette fonction d'accueil et d'insertion relève de la responsabilité du chef d'établissement qui doit constituer une équipe d'accueil, dont le conseiller pédagogique est membre, quand il est sur place. Cette équipe a un rôle d'autant plus essentiel et déterminant dans l'intégration du stagiaire lorsque le conseiller pédagogique n'est pas sur place.

1.2.3 - Le conseiller pédagogique co-formateur

Formateur du stagiaire, le conseiller pédagogique a pour interlocuteur direct le responsable de la formation de l'ENFA, avec lequel des contacts réguliers sont établis (informations sur les activités confiées au stagiaire, la qualité de ses prestations, ses difficultés, etc…).

Le conseiller pédagogique assiste aux cours du stagiaire comme observateur de sa pratique. Il lui apporte des conseils et critiques argumentés, fondés sur son expérience personnelle et l'observation directe du stagiaire en situation. L'entretien, qui a lieu après chaque séance, permet d'analyser les choix pédagogiques effectués et de conduire ensemble, dans la confiance, une réflexion sur l'efficacité des situations de formation dispensées. Le conseiller pédagogique occupe la «posture de professionnel» expérimenté vis-à-vis du stagiaire

Par ailleurs, le conseiller pédagogique accueille l'enseignant stagiaire dans ses classes, pour des observations, même dans le cas où ce dernier enseigne dans un autre établissement. Jusqu'en janvier, le conseiller pédagogique réalise, chaque semaine, au moins deux observations de leçons dans les classes du stagiaire. Au delà, la fréquence des observations est à adapter en fonction des besoins et de l'acquisition des compétences du stagiaire.

Les chefs d'établissement veilleront à établir une compatibilité des emplois du temps entre stagiaire et conseiller pédagogique pour favoriser les observations réciproques, y compris lorsque le conseiller pédagogique est affecté au sein d'un établissement de proximité.

1.2.4 - Le conseiller pédagogique en tant qu'évaluateur

Le conseil pédagogique inclut deux formes d'évaluation :

- **des évaluations visant à apprécier les processus de développement professionnel** :

Il s'agit de positionnements réguliers, réalisés avec le stagiaire sur les plages communes libérées.

Au-delà des contacts fréquents établis avec les formateurs de l'ENFA, deux positionnements, balisés dans le temps, sont organisés avec l'enseignant stagiaire, le conseiller pédagogique et le(s) formateur(s) de l'ENFA.

Ils déterminent le **contrat pédagogique** tripartite et son évolution.

Ce contrat rappelle le **caractère obligatoire de la formation**, précise le plan de formation individualisée (contenus et modalités), et concrétise l'engagement du stagiaire à conduire les activités et à produire les travaux personnels demandés.

La démarche d'accompagnement des stagiaires relève d'une pédagogie du contrat basée sur un carnet de bord. Le contrat pédagogique doit être individualisé en fonction de la particularité de chaque stagiaire. Cette opération mobilise trois points de vue différents (celui du stagiaire, celui du conseiller pédagogique et celui du formateur de l'ENFA).

Le premier positionnement sera conduit fin septembre/début octobre 2013 lors de la visite du responsable de formation de l'ENFA dans l'établissement d'affectation du professeur titulaire.

Le second est conduit au cours du 2ème regroupement. Ce positionnement complet est réalisé à partir du carnet de bord du stagiaire (cf vadémécum) par visioconférence. Il porte sur l'axe 1, cœur du métier "gestion des apprentissages". Ce positionnement a pour objectif d'aider l'enseignant stagiaire à prendre conscience des aspects professionnels qu'il doit améliorer avant la visite de l'inspecteur, prévue entre le 14 janvier et le 29 mars 2014.

- **une évaluation en fin d'année scolaire** :

Elle est réalisée à partir d'une fiche d'appréciation, qui figure dans le dossier présenté au jury d'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole. Cette fiche sera communiquée à l'ENFA. Elle permettra aux formateurs de l'ENFA et au conseiller pédagogique de co-construire l'appréciation et l'avis sur la capacité du stagiaire à intégrer l'enseignement agricole. Il est indispensable que la fiche d'appréciation du conseiller pédagogique fasse aussi l'objet d'un échange lors de la rédaction de l'appréciation par les formateurs de l'ENFA.

2 - Désignation des conseillers pédagogiques

2.1 - Pour les enseignants stagiaires issus des concours réservés et internes

Le conseiller pédagogique est retenu à partir d'un choix concerté entre l'enseignant stagiaire et le responsable de formation de l'ENFA, à partir d'une liste de conseillers pédagogiques validés par les inspecteurs pédagogiques de l'enseignement agricole. Ce choix s'effectue lors de la première semaine du premier regroupement des enseignants stagiaires à l'ENFA, en début d'année scolaire.

Les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficieront d'un accompagnement dans les deux disciplines.

Le conseiller pédagogique pressenti est contacté par l'enseignant stagiaire afin d'arrêter ensemble les dates du stage, prenant en compte les contraintes liées à leurs tâches d'enseignement dans leurs établissements respectifs. Après un premier contact du stagiaire avec le chef d'établissement, l'ENFA transmet au conseiller pédagogique et au directeur de l'EPLEFPA le dossier administratif ad hoc.

2.2 - Pour les enseignants stagiaires issus des concours externe

Après consultation de l'inspection de l'enseignement agricole, un conseiller pédagogique est désigné par l'ENFA dans l'établissement d'affectation de l'enseignant stagiaire, autant que faire se peut ou, à défaut, dans un établissement de proximité.

Un professeur stagiaire pourra être accompagné par un conseiller pédagogique PCEA ou PLPA de la même discipline, dès lors que ce dernier aura une expérience professionnelle dans le même niveau de classes que celles confiées au stagiaire. Les enseignants stagiaires PLPA bi-disciplinaires bénéficieront d'un accompagnement dans les deux disciplines.

3- Appui à la fonction du conseiller pédagogique à l'ENFA

Une production documentaire : Le vadémécum du conseiller pédagogique propose plusieurs fiches-outils d'accompagnement et, en particulier, des grilles de positionnement qu'il convient d'adapter à chaque discipline. Toutes ces fiches-outils, en ligne, sont disponibles sur la plate-forme pédagogique univert2.enfa.fr.

Le responsable de formation de l'ENFA (référent disciplinaire) reste en lien avec le conseiller pédagogique et lui apporte un appui sur les champs suivants :

- son rôle et sa posture dans le cadre des activités qui lui incombent (cohérence avec les activités des formateurs de l'ENFA, répartition et complémentarité des activités respectives d'accompagnement du stagiaire ;

- son rôle dans les différents positionnements réalisés à partir du carnet de bord du stagiaire, et prévus au cours de l'année jusqu'à l'évaluation certificative (grille d'appréciation destinée au jury) ;

- la fréquence et les modalités de liaison avec les formateurs de l'ENFA.

4 - Reconnaissance de la fonction

4.1- Pour le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu des concours réservés et internes

Le conseiller pédagogique d'un stagiaire issu du concours réservé ou du concours interne percevra 6 indemnités au taux en vigueur correspondant au stage pédagogique de 2 semaines.

4.2 - Pour le conseiller pédagogique d'un enseignant stagiaire issu d'un concours externe

Compte-tenu de la charge de travail que nécessite l'accompagnement sur l'année scolaire d'un enseignant stagiaire issu du concours externe affecté en situation dès la réussite au concours, le conseiller pédagogique bénéficiera d'une décharge de 3 heures hebdomadaires.

Cette décharge de 3 heures correspond à 6 heures d'accompagnement hebdomadaires pour accueillir le stagiaire dans les classes du conseiller pédagogique, pour aller observer le stagiaire dans ses classes et conduire ensuite des entretiens/bilans post-séances. Si le service du conseiller pédagogique n'est pas compatible avec une décharge, ce dernier peut percevoir 3 heures supplémentaires années (HSA).

*****

***

Les indemnités de conseiller pédagogique seront directement versées aux agents concernés sur leur feuille de paye, sur la base d'un justificatif attestant l'exercice effectif de la mission sur l'année scolaire (1er septembre – 30 juin), validé par le directeur de l'école nationale de formation agronomique. Chacun des déplacements effectués par l'agent dans le cadre de sa mission de conseiller pédagogique sera pris en charge par l'ENFA.

Pour le ministre, et par délégation
La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS